

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 décembre 2018 à 19h30

Le trois décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 27 novembre 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (20) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (7 dont 5 pouvoirs) :

Mme JUST Jacqueline (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe), M. RAPPELLI Michel, M. VERZELETTI-COMBES Jean (pouvoir donné à M. GARDE Amaury), M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. MONTMARTIN Jean-François), M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), Mme BASSON Christiane (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme MEYER Simone

FINANCES

1. Tarifs 2019 des services publics communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2019 selon le tableau annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2019.

2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2019, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget communal dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.

3. Subvention de fonctionnement à l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale de la Loire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer à l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale de la Loire une subvention de 100 € pour aider à couvrir ses frais de fonctionnement.

4. Tarification des emplacements loués dans le cadre du marché de Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer comme suit les tarifs de mise à disposition des emplacements du marché de Noël :
 - Tente : 80 € pour les 3 jours
 - Chalet : 80 € pour les 3 jours
- De préciser que ces tarifs resteront en vigueur les années suivantes sauf modification par délibération du conseil municipal.

5. Salon des Maires 2018 - Remboursement des frais de transport et de séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De conférer un mandat spécial à Monsieur le Maire et ses adjoints pour se rendre au Congrès des Maires 2018.

- D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution de ce mandat spécial, par remboursement ou prise en charge directe, dans la limite des frais réels engagés et sur présentation d'un état justificatif.

TRAVAUX

6. Alimentation en éclairage public de l'allée du Parc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, des travaux d'alimentation électrique de l'éclairage public de l'allée du Parc (ex lotissement Cogecoop)
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux et de la participation de la commune, estimée à 1 308 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- D'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

7. Programme 2019 de travaux d'éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, des travaux de renouvellement des éclairages publics de la commune pour l'année 2019.
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux et de la participation de la commune, estimée à 65 052 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- D'amortir ce fonds de concours en 15 années.
- De prendre acte du fait que les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra alors débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

INTERCOMMUNALITE

8. Transfert de la compétence « Défense contre incendie » - approbation du rapport de la CLECT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT présenté le 27 septembre 2017 relatif aux transferts des compétences :
 - o Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
 - o Sites patrimoniaux remarquables,
 - o Service public de défense extérieure contre l'incendie,
 - o Les infrastructures de réseaux de télécommunication,
 - o GEMAPI.

9. Rapport sur la qualité du service d'eau potable et d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

PERSONNEL

10. Avenant au contrat d'assurance prévoyance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de l'avenant au contrat d'assurance prévoyance par M. Le Maire.

11. Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la prolongation de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire jusqu'au 31 décembre 2023,
- De préciser que les prestations du Centre de Gestion seront facturées comme suit :
 - o La demande de régularisation de services : 54 €,
 - o Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 65 €,
 - o L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 65 €,
 - o Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) : 65 €,
 - o La qualification des Comptes Individuels Retraite : 65 €
 - o Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de pension vieillesse : 91 €
 - o Le dossier de retraite invalidité : 91 €,
 - o La validation des services de non titulaires : 91€,
 - o Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières : 41,50 €,
 - o Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées en simulation : 65 €,
 - o Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures : 244 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention.

12. Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à la majorité (1 abstention : Mme Valérie PICQ):

- D'approuver la création d'un poste de rédacteur principal à 80%,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en résultant.

AFFAIRES GÉNÉRALES

13. Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,²

DECIDE, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la fixation comme suit des jours de dérogation au repos dominical :

| | | | |
|----------------------------|------------------|----------------------------|-------------------------|
| dimanche 13 janvier 2019 | Soldes d'hiver | dimanche 17 novembre 2019 | Fêtes de fin d'année |
| dimanche 20 janvier 2019 | | dimanche 24 novembre 2019 | |
| dimanche 30 juin 2019 | Soldes d'été | dimanche 1er décembre 2019 | |
| dimanche 7 juillet 2019 | | dimanche 8 décembre 2019 | |
| dimanche 8 septembre 2019 | Rentrée scolaire | dimanche 15 décembre 2019 | |
| dimanche 15 septembre 2019 | | dimanche 22 décembre 2019 | |

Fin de la séance à 20h30